



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Livraison de matériaux

TB/DST N° 149.

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande la société ISOMUR, 4 allée de l'Albatros - Pôle Jules Verne 80440 GLISY, en date du 21 décembre 2023 pour une livraison de matériaux le vendredi 5 janvier 2024 entre 8h30 et 12h au 31 rue Notre Dame.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Le vendredi 5 janvier 2024 entre 8h30 et 12h, la société ISOMUR est autorisée à livrer du matériel au 31 rue Notre Dame.

Article 2 : Durant la livraison, la circulation sera interdite à tous véhicules dans la partie comprise entre le n° 17 et le n° 35 de la rue Notre Dame et une déviation sera mise en place vers la rue Jules Picard.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société Michelet Couverture sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

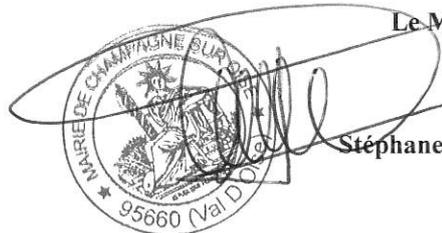
Article 4 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Société ISOMUR
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 26 décembre 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO